

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET DES ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT

ACCORD COLLECTIF PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°55-1297 DU 3 OCTOBRE 1955  
CONCERNANT LES GARANTIES DÉCÈS ET INVALIDITÉ DES SALAIRES  
RELEVANT DES PROFESSIONS DU TRANSPORT du 20 avril 2016

AVENANT 1 DU 7 MARS 2017

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport (UFT) mandatée par :

- La Chambre Syndicale des entreprises de Déménagements et garde-meubles de France (CSD),
- La Fédération des Entreprises de Sécurité Fiduciaire (FEDESFI), membre fondateur de la Confédération Nationale de la Mobilité (CNM),
- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), membre fondateur de la Confédération Nationale de la Mobilité (CNM) ;
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentée par *Herveline GILBERT PERRON*

L'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA), représentée par *Catherine Pavo*

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP), représentée par *A. Claude FAUCON, UTP*

L'organisation des transporteurs européens OTRC  
représentée par *Jean Marie RIVERA*  
d'une part,

La Fédération Générale des Transports et de l'Environnement FGTE-CFDT, représentée par

*Bougeon Stéphane et Marc ROBERT*

~~La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée~~

~~La Fédération CGT des cheminots collectif national des réseaux et régies secondaires, représentée par~~

~~La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO UNCP, représentée par~~

~~La Fédération Syndicaliste des cheminots FO, représentée par~~

La Fédération Générale CFTC des Transports, représentée par

Le Syndicat National des activités du transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

*ST THORAVAZ NUEL*

Le Syndicat national des Réseaux de Transports en commun (CFE-CGC), représenté par

*Gilbert GAUDIN*

d'autre part

*UT et SP*

*ES CNM ds*

Par avenant à l'accord collectif du 20 avril 2016 portant modification du Décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955, les partenaires sociaux ont souhaité apporter les précisions suivantes :

### **Article 1 - Champ d'application**

En précision des dispositions de l'article 6 de l'accord collectif du 20 avril 2016, portant modification du Décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 en son article 37-1 relatif au champ d'application de l'accord, les partenaires sociaux confirment que, s'agissant de la Convention Collective Nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport (CCNTR), les entreprises relevant du code NAF 52.29B « affrètement et organisation des transports » (répertoriées sous les codes 63.4B et 63.4C dans la NAF rév. 1) disposent d'une faculté, non contraignante, d'adhérer au régime conventionnel de prévoyance invalidité / décès en application des dispositions de l'article 5 de l'annexe V de la convention collective.

Il convient de préciser qu'il ressort d'une étude réalisée sur ce périmètre que la moitié des salariés sont actuellement couverts et que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 a prévu l'ouverture prochaine d'une négociation pour une généralisation de la prévoyance. L'attention des entreprises concernées est donc appelée sur ce point.

### **Article 2 : Date d'effet**

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur dès signature.

### **Article 3 : Durée et révision**

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée et peut faire l'objet d'une révision de tout ou partie de son contenu dans le respect des dispositions des articles L.2221-5 et L.2261-8 du code du travail.

### **Article 4 : Dépôt et extension**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction Générale du Travail et d'une demande d'extension conformément aux dispositions du code du travail.

Fait à Paris, le 7 mars 2017

L'Union des Fédérations de Transport

UFT  


CP  
MT CP  
FS SB  
JN ON

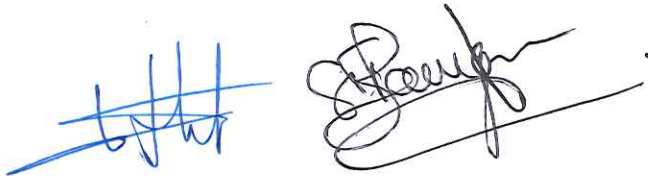
L'Union Nationale des Organisations Syndicales  
des Transporteurs Routiers Automobiles  
UNOSTRA



L'Union des Transports Publics et ferroviaires  
UTP



La Fédération Générale des Transports et de  
l'Environnement - FGTE-CFDT



La Fédération Nationale des Syndicats  
de Transports - CGT

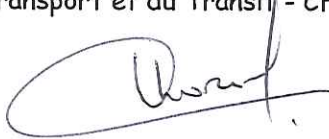
La Fédération CGT des Cheminots, collectif  
national des réseaux et régies secondaires

La Fédération Nationale des Transports et de la  
Logistique - FO - UNCP

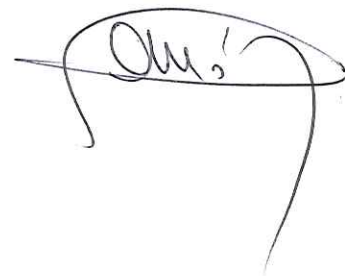
La Fédération Syndicaliste des cheminots FO

La Fédération Générale CFTC des Transports

Le Syndicat National des Activités  
du Transport et du Transit - CFE-CGC



Le Syndicat National des Réseaux de Transports  
en commun CFE - CGC



L'OTRE

